

Nombre de Conseillers**En exercice : 26****Présents : 24****Votants : 26**

L'an deux mille dix-neuf, le 14 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 5 février 2019 et sous la présidence de Monsieur Michel BAINVEL, Maire.

Présents : Michèle GUITTARD, Christophe BÉDARD, René GOALLO, Chantal de GRAEVE, Christine PAVY, Patrick PIQUET, Julien LOYER, Geneviève DUROSELLE, Patrice DEBEAUPUIS, Michèle LE BARS, Jean-François SÉRAZIN, Hervé LAVENANT, Hervé LE GOUEZ, Dominique DANDURAND, Corinne RUYSSSEN, Anita ALLAIN-LE PORT, Christian CESBRON, Anne-Sophie GANDON, Béatrice ALIAMUS, Joseph LE SCIELLOUR, Sandrine LE GODEC, Séverine MULLER, Erwan MAHEVO.

Ont donné procuration : Marie-Lise BARAFFE à Dominique DANDURAND, Jean-René JAOUEN à Joseph LE SCIELLOUR.

Secrétaire de séance : Dominique DANDURAND.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

17/2019) RETRAIT DE LA DELIBERATION N°121/2018 DU 05 NOVEMBRE 2018 RELATIVE A L'ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME – POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU ET DE LA CONCERTATION

Par délibération n°112/2015 en date du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Baden, a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation

Par délibération n°121/2018 en date du 05 novembre 2018, le Conseil municipal a décidé d'arrêter son projet de Plan local d'urbanisme (PLU) après avoir effectué le bilan de la concertation relative à la révision du PLU.

Le 24 novembre 2018 a été publiée au journal officiel, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN. L'application de cette loi implique des ajustements afin de la prendre en compte dans le cadre de la révision du PLU en cours, notamment en ce qui concerne les règles d'urbanisme propres au littoral et la possibilité de construire sous conditions au sein de certains espaces déjà urbanisés.

Au sujet de ces possibilités de construire sous conditions au sein de certains espaces déjà urbanisés, la loi ne comporte pas de précision sur l'intégration des dispositions légales nouvelles dans les PLU en cours de révision à la date d'entrée en vigueur de la loi.

Par ailleurs, le SCOT de GMVA est en cours de révision et ces travaux en cours vont intégrer les dispositions nouvelles de la loi ELAN dans le document d'urbanisme révisé. Il serait difficilement compréhensible pour la population que l'un des documents intègre la loi ELAN et pas l'autre, alors même que les procédures relatives aux deux documents se réalisent dans la même temporalité.

Dans ces circonstances, il paraît opportun que le PLU de BADEN qui est, lui aussi, en cours de révision, puisse intégrer les dispositions de la loi ELAN et, notamment, réaliser le travail nécessaire pour envisager la constructibilité des espaces déjà urbanisés, selon les critères et la localisation retenus dans le cadre des travaux de révision du SCOT.

Il convient donc de retravailler sur le projet de PLU avant de le soumettre à la consultation des personnes publiques associées et de le soumettre à enquête publique, ce qui implique le retrait de la délibération du 5 novembre 2018 et de poursuivre l'élaboration du projet de PLU dans le respect des objectifs poursuivis et des modalités de concertation fixés par la délibération du 28 septembre 2015.

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le

ID : 056-215600081-20190214-17_2019-DE

Vu la loi n°2018-1021 en date du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants relatifs au PLU ;

Vu la délibération n°112/2015 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°104/2017 du 9 octobre 2017 portant sur le débat en Conseil Municipal des Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération n°121/2018 en date du 05 novembre 2018 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de PLU ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 13 février 2019 ;

Considérant les évolutions de la loi ELAN en vigueur, impliquant de retravailler le projet de PLU afin d'en intégrer les impacts ;

Considérant les travaux menés dans le cadre de la révision du SCOT de GMVA et relatifs aux critères et la localisation des agglomérations, villages et espaces déjà urbanisés existants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de retirer la délibération n°121/2018 en date du 05 novembre 2018 de la Commune de Baden relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de PLU ;

↳ de poursuivre la procédure de révision du Plan local d'urbanisme ;

↳ de poursuivre la concertation du public dans les conditions définies par la délibération n°112/2015 de prescription de la révision du PLU, à savoir :

- Parution d'article d'information dans la presse locale ;
- Création d'une rubrique spécifique sur le site internet de la Commune informant de l'avancement de la procédure ;
- Organisation d'une réunion publique d'information ;
- Mise à disposition du public d'un dossier contenant les informations relatives au projet et d'un cahier d'observations permettant de formuler des propositions.

↳ de poursuivre la concertation du public dans le respect des objectifs poursuivis, définis par la délibération n°112/2015 de prescription de la révision du PLU, à savoir :

- de prendre en compte l'annulation partielle du plan local d'urbanisme par la Cour administrative d'appel de Nantes le 28 juin 2013,
- d'intégrer les dernières évolutions législatives (loi Grenelle, loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ...),
- d'intégrer des documents supra-communaux selon leur état d'avancement (schéma de mise en valeur de la mer du Golfe du Morbihan, schéma de cohérence territoriale de Vannes aggro, programme local de l'habitat de Vannes aggro, schéma régional de cohérence écologique, ...)

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le

ID : 056-215600081-20190214-17_2019-DE

- d'intégrer l'inventaire général des zones humides et des cours d'eau approuvé le 16 juillet 2012,
- de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel tant du point de vue démographique, qu'économique et environnemental, et d'actualiser le projet communal dans une démarche de développement durable,
- de répondre aux besoins en équipements et en logements (favoriser l'accession, la mixité sociale et le parcours résidentiel),
- de libérer des opportunités foncières et d'organiser le renouvellement urbain dans le bourg,
- d'ouvrir à l'urbanisation les secteurs correspondant aux besoins identifiés,
- d'identifier des îlots ou voies dans lesquels doivent être préservées ou développées les offres commerciales et artisanales,
- de définir des emplacements réservés en cohérence avec les projets d'intérêt général,
- d'adapter l'urbanisation de la Commune aux capacités viaires,
- de mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque secteur de la Commune,
- d'identifier les bâtis isolés présentant un intérêt patrimonial,
- d'adapter le règlement aux dernières évolutions réglementaires et technologiques,
- de protéger et conforter les espaces agricoles et conchylicoles,
- de faciliter les continuités écologiques,
- d'identifier et préserver les bocages et espaces boisés,
- de préserver et mettre en valeur des espaces publics et du patrimoine naturel et bâti afin de maintenir ou améliorer la qualité du cadre de vie.

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 15 février 2019

**Le Maire,
Michel BAINVEL**



La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une insertion dans la presse et d'une notification aux personnes publiques associées.

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le

ID : 056-215600081-20190214-17_2019-DE